



LE 3 AVRIL 2023 A LIEU UNE SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR, À 19h30, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, LIEU ORDINAIRE DU CONSEIL

Sont présents:

Les conseillères Émilie Belzile, Cynthia Dumont et Claudia Lavoie ainsi que les conseillers Jérémy Robert et Michaël Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Bruno Bonesso;

Josée Dubé, directrice générale/greffière-trésorière agit comme secrétaire d'assemblée.

4 personnes assistent à la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot de bienvenue

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 6 mars 2023
3. Adoption des comptes à payer de mois de mars 2023
4. Acceptation des dépenses d'investissement
5. Correspondance
 - a. Société d'Alzheimer
 - b. Fabrique d'Auclair
 - c. Fondation de la santé du Témiscouata
6. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 216 000 \$ qui sera réalisé le 11 avril 2023
7. Résolution d'adjudication du refinancement règlement d'emprunt 2017-03
8. Dépôt Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité « piscine et plages
9. Adoption des états financiers 2022, RIDT
10. Lettre d'appui à la continuité du projet préparatoire à l'emploi (PPE) de Service Accès-Emploi
11. Résolution d'appui Bâtiment patrimoniaux
12. Renouvellement loyer école la Marguerite
13. Résolution d'appui à la Zec Owen
14. Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme d'Auclair
15. Atelier Sygem 2023
16. Absence aux séances du conseil
17. Affaires nouvelles
 - a. Demande à la CPTAQ
 - b. Avis de motion et dépôt du règlement d'emprunt 2023-01

Période de questions

Varia :

Levée de la séance

1. Adoption de l'ordre du jour

2023-58

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Après lecture, il est proposé par la conseillère Claudia Lavoie d'adopter l'ordre du jour et que l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 mars 2023

2023-59

Il est proposé par la conseillère Émilie Belzile d'adopter le procès-verbal du 6 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

3. Adoption des comptes à payer du mois de mars 2023

2023-60

Il est proposé par le conseiller Michaël Fortin d'adopter les comptes du mois de mars 2023, au montant de 43 851.62 \$

Adoptée à l'unanimité

4. Acceptation des dépenses d'investissement

2023-61

Il est proposé par la conseillère Claudia Lavoie d'adopter les dépenses d'investissement du mois de mars 2023, au montant 711.30\$.

| | | |
|--------------|---|-----------|
| NORDA STELLO | Plan d'intervention, avancement mise à jour | 711,30 \$ |
| Total | | |

Cette dépense sera remboursée par le programme TECQ

Adoptée à l'unanimité

5- Correspondance

- a. Société d'Alzheimer, pas pour cette année.
- b. **2023-62** Fabrique d'Auclair, il est proposé par la conseillère Claudia Lavoie de donner un don de 50\$ à la Fabrique d'Auclair pour la Fête Dieu.
- c. Fondation de la santé du Témiscouata, pas pour cette année.

6- Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 216 000 \$ qui sera réalisé le 11 avril 2023

2023-63

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité d'Auclair souhaite emprunter par billets pour un montant total de 216 000 \$ qui sera réalisé le 11 avril 2023, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 2017-03 | 216 000 \$ |

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Il est proposé par le conseiller Jérémy Robert, appuyé par la conseillère Émilie Belzile et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit

1. les billets seront datés du 11 avril 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|--------------|------------------|--------------------------|
| 2024. | 39 200 \$ | |
| 2025. | 41 100 \$ | |
| 2026. | 43 100 \$ | |
| 2027. | 45 200 \$ | |
| 2028. | 47 400 \$ | (à payer en 2028) |
| 2028. | 0 \$ | (à renouveler) |

Adoptée à l'unanimité

7- Résolution d'adjudication du refinancement règlement d'emprunt 2017-03

2023-64

Soumissions pour l'émission de billets

| | | | |
|---------------------|----------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Date d'ouverture : | 3 avril 2023 | Nombre de soumissions : | 2 |
| Heure d'ouverture : | 14 h | Échéance moyenne : | 3 ans et 1 mois |
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission : | 11 avril 2023 |
| Montant : | 216 000 \$ | | |

ATTENDU QUE la Municipalité d'Auclair a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 avril 2023, au montant de 216 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|-----------|-----------|------|
| 39 200 \$ | 4,95000 % | 2024 |
| 41 100 \$ | 4,65000 % | 2025 |
| 43 100 \$ | 4,40000 % | 2026 |
| 45 200 \$ | 4,35000 % | 2027 |
| 47 400 \$ | 4,35000 % | 2028 |

Prix : 98,65600

Coût réel : 4,91622 %

2 -CD LACS DU TEMISCOUATA

| | | |
|-----------|-----------|------|
| 39 200 \$ | 5,20000 % | 2024 |
| 41 100 \$ | 5,20000 % | 2025 |
| 43 100 \$ | 5,20000 % | 2026 |
| 45 200 \$ | 5,20000 % | 2027 |
| 47 400 \$ | 5,20000 % | 2028 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,20000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Jérémy Robert, appuyé par la conseillère Cynthia Dumont et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité d'Auclair accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 11 avril 2023 au montant de 216 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2017-03. Ces billets sont émis au prix de 98,65600 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

8- Dépôt Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité « piscine et plages

2023-65

ATTENDU QUE la Municipalité d'Auclair a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

ATTENDU QUE les municipalités d'Auclair, Squatec, St-Juste-du-Lac, Packington, Témiscouata-sur-le-Lac, Saint-Louis-du Ha ! Ha !, Pohénégamook et Dégelis désirent présenter un projet pour l'embauche d'une ressource pour faire la gestion de la piscine et participer à l'optimisation de la surveillance des plages du Témiscouata dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cynthia Dumont et résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil municipal d'Auclair s'engage à participer au projet de l'embauche d'une ressource pour faire la gestion de la piscine et participer à l'optimisation de la surveillance des plages et à assumer une partie des coûts;

Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Le conseil nomme la Ville de Dégelis organisme responsable du projet.

Adoptée à l'unanimité

9- Adoption du rapport financier au 31 décembre 2022 de la régie intermunicipale des déchets du Témiscouata (RIDT)

2023-66

Il est proposé par la conseillère Émilie Belzile et résolu d'adopter les états financiers de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata (RIDT) au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

10- Lettre d'appui à la continuité du projet préparatoire à l'emploi (PPE) de Service Accès-Emploi

2023-

CONSIDÉRANT QUE le PPE contribue à détourner annuellement plusieurs tonnes de matières résiduelles des sites d'enfouissement tout en permettant à la population d'avoir accès à faibles coûts à des meubles et éléments de base;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises de la région vivent une importante pénurie de main-d'œuvre qui freine souvent leurs projets de développement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata est l'une des régions du Québec les plus pauvres de la province;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif d'amener les gens inactifs au marché du travail à insérer le marché de l'emploi et à contribuer au développement socio-économique de notre MRC;

CONSIDÉRANT QU' un programme comme le PPE de récupération de meubles offre davantage de flexibilité, touche une clientèle qui est plus éloignée du monde du marché du travail et que l'entreprise d'insertion à elle seule ne peut combler cette rupture de service que laisserait une cessation du programme PPE;

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

CONSIDÉRANT QUE Service Accès-Emploi, par son PPE, accompagne une clientèle plus éloignée et plus vulnérable dans leur intégration au marché du travail, dans leur réinsertion sociale et qu'ils les accompagnent dans plusieurs problématiques psychosociales;

Par la présente la Municipalité d'Auclair, donne son appui afin que le projet préparatoire à l'emploi en récupération de meubles (PPE) de Service Accès-Emploi soit reconduit et appuyons son projet de rénovation de leurs locaux.

Adoptée à l'unanimité

11- Résolution d'appui bâtiments patrimoniaux / Assurances - ministère de la Culture et des Communications

2023-

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs ;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration bâti du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

Il est proposé par la conseillère Émilie Belzile

QUE la Municipalité d'Auclair demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques ;

QUE la Municipalité d'Auclair demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution ;

QUE la Municipalité d'Auclair transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'union

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à L'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à Messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir

Adoptée à l'unanimité

12- Renouvellement loyer école la Marguerite 2023-69

Le bail de location conclut entre le Centre de services scolaire du Fleuve et des Lacs et la municipalité, pour les locaux situés au 773-A, rue du Clocher à Auclair, se termine le 30 juin 2023. Ces locaux servent à l'usage des organismes sociocommunautaires, de loisirs et autres.

Il est proposé par la conseillère Émilie Belzile de renouveler le bail de location de ces locaux pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028 :

2023-2024 : 3 533\$

2024-2025 : 3 604\$

2025-2026 : 3 676\$

2026-2027 : 3 750\$

2027-2028 : 3 825\$

Adoptée à l'unanimité

13- Résolution d'appui à la Zec Owen 2023-70

ATTENDU QUE la Fédération chasse et pêche Owen inc., gestionnaire de la Zec Owen veut installer trois (3) yourtes avec un bloc sanitaire sur son territoire, près du grand lac Squatec.

ATTENDU QUE le projet est déjà accepté par le ministère des Forêts, le financement est presque complété.

ATTENDU QUE la fédération va déposer une demande à la MRC de Témiscouata, dans le cadre du programme politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour l'année financière 2023-2024;

Il est proposé par la conseillère Cynthia Dumont que la municipalité d'Auclair appui le projet de la Fédération chasse et pêche Owen, de faire l'installation de trois (3) yourtes avec un bloc sanitaire.

Adoptée à l'unanimité

14- Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme d'Auclair 2023-71

Il est proposé par le conseiller Jérémy Robert que le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité d'Auclair soit composé des membres suivants : Vallier Robert président, Michaël Fortin conseiller, Jean-Marie Gilbert citoyen, Mélyna Pelletier citoyenne et Josée Dubé secrétaire-trésorière. Cette résolution annule toutes les précédentes.

Adoptée à l'unanimité

**15- Atelier de formation Sygen 2023
2023-72**

Il est proposé par la conseillère Émilie Belzile d'autoriser la Directrice générale de participer à la formation annuelle du logiciel Sygem nouveautés 2023. Le 31 mai et le 7 juin au montant de 320\$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

**16- Absence aux séances du conseil
2023-73**

ATTENDU QUE monsieur Stéphan Dubé conseiller au siège numéro 1, a été dans l'impossibilité de se présenter aux séances du conseil du mois janvier, février, mars et avril 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent à la séance du 6 mars 2023 ont demandé par la résolution 2023- 56, que les absences de M. Dubé aux séances de janvier, février, mars et avril n'entraînent pas la fin de son mandat de conseiller au siège numéro 1. Son défaut d'assister est dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et n'a causé aucun préjudice aux citoyens de la municipalité;

Il est proposé par la conseillère Cynthia Dumont et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la Municipalité d'Auclair comprend la situation du conseiller monsieur Stéphan Dubé, et que son absence aux séances du mois de janvier, février, mars et avril n'entraîne pas la fin de son mandat de conseiller au siège numéro 1. De plus il est aussi résolu que si M. Dubé ne peut pas se présenter à la séance du mois de mai cette même résolution sera valide.

Adoptée à l'unanimité

**17- Affaires nouvelles
a. Demande à la CPTAQ
2023-74**

CONSIDÉRANT QU'une demande de morcellement du lot 50-P rang 15 canton d'Auclair d'une superficie de 46 hectares pour céder une superficie de 0.1 hectare;

EN CONSIDÉRANT QUE cette demande doit être présentée à la CPTAQ et que la Municipalité doit approuver cette demande conformément à ses normes d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, la demande est conforme et une résolution à cet effet doit être envoyée à la CPTAQ;

Il est proposé par le conseiller Jérémcy Robert et appuyé à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande de Monsieur Gérald Thibault propriétaire du lot 50-P rang 15.

Adoptée à l'unanimité

**b. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement d'emprunt numéro 2023-01
Pour la construction d'un nouvel abri à sel**

2023-75

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut faire construire un nouvel abri à sel au garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la procédure et les conditions pour le règlement d'emprunt sont expliquées et discutées, que le contenu du règlement et ses impacts sont expliqués;

Le conseiller Jérémy Robert donne avis de motion que le règlement sera adopté à une séance ultérieure décrétant un emprunt pour la construction d'un nouvel abri à sel. Et dépose le projet de règlement numéro 2023-01 au montant de 130 000\$.

Avis de motion et projet du règlement d'emprunt 2023-01 est déposé

Règlement numéro 2023-01 décrétant des travaux pour la construction d'un nouvel abri à sel dans le cadre du programme *d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)*;

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à réaliser des travaux pour la construction d'un nouvel abri à sel, le projet consiste à construire un entrepôt d'abrasifs au 192, route 295. Le bâtiment aura une superficie au sol d'environ 558 mètres carrés et sera installé sur une fondation de blocs de béton préfabriqués.

Plus précisément, les travaux comprennent :

- l'installation d'une structure de type Permodôme, ayant un assemblage d'arches en acier galvanisé et d'une toiture en membrane de couleur blanche taillée selon la forme de l'arche;
- le pavage des surfaces;
- la mise en place d'une nouvelle rampe de chargement;
- la réalisation de divers travaux d'installations électriques, sanitaires et septiques.

tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Josée Dubé, directrice générale, en date du 2023-04-02, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 130 000\$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 130 000 \$ sur une période de 7 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Les signataires de tous les effets légaux concernant le présent règlement sont, monsieur Bruno Bonesso, maire et Josée Dubé, directrice générale.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Les questions ont été posées au fur et à mesure, suivant le déroulement de la séance

Varia

Levée de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Michaël Fortin que la séance soit levée à 21h28

« Je, Bruno Bonesso, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Bruno Bonesso, maire

Josée Dubé, directrice générale
et greffière – trésorière